

République Française LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOS REFS: 660017/2024

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU l'arrêté en date du 12 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

SUR la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

<u>ARTICLE I</u>: Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

N° d'ordre	NOM	Situation actuelle	Promouvable à compter du
1	BALFAGON FABIENNE	Animateur territorial – 9ème échelon	01/01/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

<u>ARTICLE II</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Barcarès, le 23 décembre 2024 Le Maire Alain FERRAND

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise oeuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Pour le Maire, Marie-Hélène CHARLES Maire-Adjoint

